

Fédération Française de la Course
Landaise
Comité Régional Landes Béarn
Comité Régional de l'Armagnac



FFCL

**REGLEMENT
DE LA COMPETITION 2021**

CHAPITRE 1

ORGANISATION D'UNE COURSE DE COMPETITION

ART 1 : Comités Régionaux :

Les Comités Régionaux Landes Béarn et Armagnac affiliés à la FFCL organisent une compétition inter cuadrillas sur l'ensemble du territoire coursayre, du 1^{er} Juin au samedi 18 septembre inclus.

Les Comités Régionaux, durant la saison 2021, attribuent à chaque cuadrilla un prix spécial financé en commun.

La répartition et l'importance des prix sont librement fixées par les Comités Régionaux et sont sans appel.

Les comités organisateurs, les ganaderos et tous les licenciés ayant adhéré au présent règlement s'engagent à ne pas organiser, ou participer à une course landaise le troisième dimanche de septembre.

Les courses du 3ème week-end de septembre ne peuvent pas être reportées.

Ne peuvent compter pour la compétition que les courses où le bétail est travaillé par la cuadrilla attachée au ganadero.

Une ganaderia (représentée par une personne physique) ne peut avoir qu'une seule cuadrilla concourant pour la compétition.

Une cuadrilla ne peut participer qu'à une seule course de compétition dans la même journée.

Les comités organisateurs, les ganaderos et tous les licenciés ayant adhéré au présent règlement, s'engagent à ne sortir aucun taureau, avant, pendant ou après une course de compétition.

En cas de non-respect, la course sera pointée zéro et comptera pour la compétition 2021.

Le spectacle doit débiter à l'heure précise. Par respect du public, il faut que l'heure donnée sur l'affiche corresponde aux premières notes jouées de la Cazérienne. Si la musique souhaite défiler en piste, il faut qu'elle le fasse (en accord avec le délégué sportif) avant l'heure annoncée du début de la course.

CHAPITRE 2

INSCRIPTION D'UNE COURSE DE COMPETITION

ART 2 : Inscription :

Chaque comité organisateur doit obligatoirement être affilié à la FFCL.

L'autorisation d'organiser une course de compétition n'est donnée que pour des arènes homologuées par la FFCL.

Les arènes de type « grilles » ne sont pas aptes à recevoir de la compétition (sauf aménagements spéciaux validés par la FFCL).

ART 3 : Engagement :

Les engagements sont à adresser à la FFCL pour le Comité Régional Landes Béarn et au Comité Régional de l'Armagnac, au plus tard le 30 Juin 2021, il ne peut y avoir de dérogation. Le montant de la cotisation à la compétition, doit obligatoirement être joint au bulletin d'adhésion, faute de quoi, la demande d'inscription ne sera pas valable.

Toute association sportive qui n'a pas honoré toutes ses cotisations, ne peut pas participer à la compétition 2021.

ART 4 : Billetterie :

Tous les billets délivrés pour l'accès à une course de compétition doivent être en deux parties détachables. Le talon est détaché à l'entrée des gradins, le spectateur doit conserver la partie principale qui est la preuve de son paiement.

Toute personne munie d'une licence FFCL doit se présenter au guichet spécial pour obtenir un billet d'entrée dans les conditions définies par l'organisateur de la course.

CHAPITRE 3

ANNULLATION, INTERRUPTION, REPORT ET EMPÊCHEMENT D'UNE COURSE DE COMPETITION

Une course inscrite à la compétition 2021 ne doit pas être annulée sauf cas de force majeure ou événements exceptionnels justifiés par une demande écrite du président et du maire de la commune du club organisateur. Dans tout autre cas, la course sera alors comptée zéro.

Elle comptera parmi les courses retenues pour la compétition 2021.

En cas d'intempéries, la décision d'annuler, de reporter, ou d'interrompre une course de compétition ne peut être prise que par le délégué sportif, qui aura au préalable recueilli l'avis du maire, du président du comité organisateur, du ganadero et du chef de cuadrilla. Les conséquences sportives de ces décisions seront validées définitivement par la commission de contrôle des résultats.

Toute course déclarée à la FFCL et inscrite à la compétition 2021 devra obligatoirement se dérouler et sera pointée quelles que soient les circonstances.

ART 5 : Annulation de course :

Pour cause de mauvais temps, ou en raison d'une piste impraticable, ou pour toute autre raison indépendante des organisateurs, la course doit être annulée à l'heure officielle prévue sur l'affiche par le délégué sportif.

En cas d'annulation de course, aucune vache ne doit sortir en piste et aucune figure ne peut être effectuée. Les billets vendus doivent être remboursés au public. Pour des raisons météorologiques, le délégué sportif peut retarder l'heure du paséo de 30 minutes maximum (remise en état de la piste).

Report de course :

Le comité organisateur dispose d'un délai de 72 heures pour avertir le secrétariat de la FFCL de la nouvelle date proposée pour sa course de compétition. Cette course reportée doit obligatoirement être une course de compétition, qui aura lieu dans les mêmes arènes, dans la même commune et organisée par le même organisateur. Si la date de report est proposée le jour même de la course, elle doit être mentionnée par le délégué sportif sur son rapport.

La commission de contrôle des résultats veillera que ce report ne gêne pas l'organisation d'une autre course puis validera la date.

Empêchement :

Si l'état de la piste paraît dangereux, 3 vaches sont sorties. A l'issue de cette 3^{ème} sortie, après consultation, du maire, du président du comité organisateur, du chef de cuadrilla et du ganadero, le délégué sportif décide si la course peut continuer ou non. Cette décision est sans appel.

A l'issue de la troisième vache, en cas d'annulation, la course est arrêtée.

Interruption de course :

Au cours du déroulement de la course, un événement inattendu et totalement imprévisible peut l'interrompre. Si cet événement, ou une panne électrique d'une durée effective de 30 minutes consécutives survient, la course est arrêtée et n'est pas prise en compte pour la compétition 2021. Dans le cas d'une interruption de course, les pointages individuels des toreros restent acquis uniquement pour les classements individuels. Toute course débutée ne peut pas faire l'objet d'un report. Hormis les cas d'annulation prévus, il n'y a pas de dérogation pour annuler une course inscrite à la compétition 2021 car la compétition peut être faussée.

Les frais de l'article 3 ne seront pas remboursés.

Toute course annulée hors des règles fédérales sera pointée zéro.

Elle comptera parmi les courses retenues pour la compétition 2021.

Pour toutes situations imprévues, après concertation avec le maire, le ganadero, le chef de cuadrilla et le président de l'association organisatrice, le délégué sportif prend la décision qu'il juge la meilleure.

Cette décision sera soumise à la commission de contrôle des résultats.

Dans le cas d'une course « empêchée ou interrompue » et si au minimum 3 vaches sont sorties, les spectateurs ne sont pas remboursés.

CHAPITRE 4**SECURITE D'UNE COURSE DE COMPETITION****ART 6 : Sécurité :**

Un médecin et un poste de secours doivent être présents dans l'enceinte des arènes. Leurs noms doivent être communiqués à la FFCL au plus tard 2 semaines à l'avance (cf. déclaration du service de sécurité mis en place – imprimé 6).

Le médecin et le poste de secours se trouvent dans les gradins ou derrière un refuge dans la contre piste spécialement dédié à ce rôle. En aucun cas ils ne doivent se trouver à proximité immédiate des coursières. En l'absence du médecin (cas de force majeure) un délai de 30 minutes maximum est autorisé pour trouver un docteur. Au-delà de ce délai, la course se déroulera hors compétition (toutes les cotisations et indemnités restent dues).

Cependant, la présence du poste de secours est obligatoire.

L'absence du médecin de la course ne permet pas un report de course.

Le poste de secours est tenu par des secouristes diplômés. Ce poste, en liaison avec le SAMU local, doit être en place une heure avant la course et doit rester jusqu'au rechargement du bétail.

Dans le souci de préserver la santé des acteurs, le médecin présent peut décider l'interdiction pour un acteur de poursuivre sa participation au spectacle. Le délégué sportif en informe le chef de cuadrilla. La décision est écrite par le médecin de la course sur le document « Déclaration d'accident en Course Landaise » et prend un caractère exécutoire dans l'instant.

Si lors d'une course, le cordier titulaire se blesse et ne peut tenir son rôle (constat du médecin de course), la compétition collective est arrêtée (quel que soit le moment de la course), seul l'Escalot individuel sera comptabilisé. Le comité organisateur réunira le ganadero et le chef de cuadrilla pour déterminer s'il y a lieu de continuer la course hors compétition.

CHAPITRE 5**COMPOSANTES D'UNE COURSE DE COMPETITION****ART 7 : Le président :**

Le président (ou la présidente) de l'association organisatrice s'implique au bon déroulement du spectacle. En cas d'incident, il est solidaire des décisions fédérales. Il se doit de faire respecter l'ordre dans l'enceinte de l'arène. Il est responsable de la sécurité du corps arbitral. Le président (ou la présidente) de l'association organisatrice doit figurer parmi les 8 licenciés.

ART 8 : Le corps arbitral :

Les membres du corps arbitral doivent être titulaires d'une licence FFCL pour la saison en cours.

Le jury est composé de membres mandatés par la commission de désignation fédérale.

Pendant la durée de la course, le délégué sportif désigné est le représentant officiel de la FFCL. Il fait respecter et appliquer le règlement et s'assure du bon déroulement de la course.

Le corps arbitral doit être présent une heure avant la course. Des places leur sont réservées à la « pitrangle ». Les places adjacentes ne peuvent être occupées par des personnes ayant des accointances avec le ganadero ou les acteurs.

Les devoirs et pouvoirs des officiels débutent une heure avant l'heure officielle de la course et se terminent dès que les vaches sont montées dans le camion et que ce dernier a quitté l'enceinte des arènes.

Le débisaire :

Le débisaire doit être titulaire d'une licence validée par la FFCL pour la saison en cours. Il est choisi par l'association organisatrice. Il doit s'interdire d'influencer le jury par ses appréciations.

ART 9 : Les acteurs :

Tous les acteurs doivent être titulaires d'une licence validée par la FFCL pour la saison en cours. Le délégué sportif doit exiger sa présentation. Tout acteur pratiquant la Course Landaise sans licence validée par la FFCL sera convoqué devant la Commission de discipline. Tout acteur doit avoir 15 ans révolus (date du jour de son anniversaire) pour pouvoir pratiquer la Course Landaise.

La tenue de l'acteur de course landaise est composée d'un pantalon blanc, d'une chemise blanche, cravate et ceinture. A cette tenue s'ajoutent un gilet et un boléro pour les écarteurs. Sur les boléros et chemises ne peuvent figurer que des inscriptions ou motifs validés par la FFCL. En piste le port d'une tenue autre que celle d'un acteur de course landaise est interdit.

Afin d'attirer la coursière, le « second » ne peut user que d'un mouchoir blanc. Les autres accessoires (gilet, cape etc.) sont proscrits. En cas de non-respect, la figure sera pointée zéro par le jury et cela sera mentionné sur le rapport du délégué sportif.

ART 10 : La cuadrilla :

5 écarteurs attachés à la ganaderia (1^{ère} ou 2^{ème} catégorie) doivent être présents au défilé d'ouverture et doivent exécuter 5 écarts minimum chacun, sous peine d'une pénalisation de 2 points par écart manquant, pénalité déduite sur le total de la course (sauf en cas d'arrêt médical).

La pénalité est de 10 points par écarteur manquant au paséo d'ouverture (si moins de 5 écarteurs attachés à la ganaderia.)

Le nombre d'écarts sur la ou les vaches sans corde et sur la vache de l'avenir comptent. Les écarts exécutés à deux ne comptent pas.

Au cours de la saison, et en remplacement d'un acteur blessé titulaire de la licence 1^{ère} catégorie, un acteur licencié 2^{nde} catégorie affilié chez un ganadero 2^{nde} catégorie peut être mis à disposition d'un seul et unique ganadero de 1^{ère} catégorie pour un maximum de 5 courses avec la cuadrilla de compétition rattachée à ce ganadero. Il fera partie des 5 écarteurs minimum demandés et devra effectuer 5 écarts minimum. Les points acquis par l'acteur mis à disposition comptent pour les différents classements individuels et collectifs (article A 7.1 du règlement administratif)

ART 11 : Les élèves de l'Ecole taurine :

Les élèves de l'Ecole taurine ne sont pas comptés parmi les 5 écarteurs présents au défilé de la cuadrilla.

Ils peuvent participer à la seule sortie spéciale qui leur est réservée et ne peuvent pas participer aux autres sorties.

Cette sortie spéciale ne comptera pas parmi les 13 sorties comptant pour la compétition 2021 et se positionnera en 4^{ème} position.

Cette sortie n'est pas prise en compte pour la durée de la course.

ART 12 : Le bétail :

Seules peuvent sortir en piste les vaches inscrites sur la fiche récapitulative remise au délégué sportif par le ganadero avant la course (ces vaches sont soit dans les loges ou dans le camion avant la course).

Deux vaches maximum pourront éventuellement être débarquées directement du camion dans la piste (dans le cas où l'arène ne dispose pas de 12 loges).

Durant la course, aucune vache ne peut sortir de sa loge (ou du camion) cornes nues.

Excepté la ou les vaches sans corde, toutes les vaches doivent être encordées.

CHAPITRE 6**DUREE DE LA COURSE DE COMPETITION****ART 13 : Durée de la course :**

La durée de la course de compétition se décompte à partir de l'ouverture de la porte de la première coursière et de la fermeture de la porte de la dernière coursière (le temps de sortie de l'Ecole taurine étant décompté).

Pas d'entracte suite au protocole sanitaire.

Le délégué comptable a la responsabilité de chronométrer la durée de la course (gestion des arrêts, reprises de course, déchargement d'une vache du camion).

Le temps de rentrer la ou les vaches sans corde est décompté du temps de course afin d'éviter de blesser ces vaches qui ne connaissent pas la piste.

Sont décomptés comme arrêts de course : blessures avec intervention des secours, changement de bête suite à une blessure, corde qui casse, vache détamponnée, talenquère ou porte cassée, vache coincée dans le refuge, vache décordée, vache ayant un noeud (clé) à la corne à la sortie des loges, vache passant dans la contre-piste.

Ne sont pas décomptés comme arrêts de course les fautes considérées d'entraînement : corde emmêlée (vache travée).

Si une vache venait à sortir de sa loge avec un noeud (clé) à la corne, il faut impérativement la rentrer pour lui sortir ce noeud. Si cela n'est pas fait, la sortie travail + bétail sera pointée zéro.

Un seul écart « sortie des loges » sera pointé par sortie. Tout écart supplémentaire sortie des loges sera pointé zéro.

Un bonus de 5 points sur le total final de la course est appliqué si la course dure moins de 1h45.

CHAPITRE 7

DEROULEMENT DE LA COURSE DE COMPETITION

ART 14 : Déroulement de la course :

Sortie 1 : Festival (*vache encordée ou non, sortie libre*)

Hors compétition

Sortie 2 : 6 sauts maximum imposés (*effectués par 1 seul sauteur*)

Sortie 3 : La vache de l'avenir

(Eventuelle sortie des élèves licenciés à l'Ecole taurine)

Sortie 4 : 8 écarts effectués (*bétail non noté*)

Sortie 5 : 8 écarts effectués (*bétail non noté*)

Sortie 6 : La vache sans corde (*10 figures réalisées, le meilleur saut comptabilisé*)

Escalot

Sortie 7 : 8 écarts effectués (*possibilité d'1 saut à la place d'1 écart*) (*bétail noté*)

Escalot

Sortie 8 : 8 écarts effectués (*possibilité d'1 saut à la place d'1 écart*) (*bétail noté*)

Escalot

Sortie 9 : 8 écarts effectués (*possibilité d'1 saut à la place d'1 écart*) (*bétail noté*)

Escalot

Sortie 10 : 6 sauts imposés maximum

Sortie 11 : 9 écarts effectués (*possibilité d'1 saut à la place d'1 écart*) (*bétail noté**)

Escalot

Sortie 12 : 9 écarts effectués (*possibilité d'1 saut à la place d'1 écart*) (*bétail noté**)

Escalot

Sortie 13 : 9 écarts effectués (*possibilité d'1 saut à la place d'1 écart*) (*bétail noté**)

Escalot

**Le meilleur pointage bétail sera pris en compte pour le Trophée CHALLENGITA.*

• **La sortie 1 prévue par le présent** : La sortie est imposée festival et sortira obligatoirement en cette position.

• **Les sorties 2, 3, 4 et 5 prévues par le présent** : l'ordre de ces sorties reste libre (L'éventuelle sortie des élèves licenciés à l'Ecole taurine restera en 4ème position). Les sorties initialement prévues en 4 et 5 doivent être travaillées par 2 écarteurs minimum (le même écarteur ne peut pas faire les 2 sorties complètes). En cas de non-respect, les deux sorties seront comptabilisées 0 points.

• **L'ordre des sorties 6 à 13 est imposé.**

Une pénalité de 2 points par figure manquante sur les sorties Escalot sera appliquée au total de la course.

En cas de piste défectueuse, la sortie du sauteur peut être déplacée, en accord avec le délégué sportif.

Une vache écornée ou blessée doit être rentrée immédiatement et remplacée si le règlement le permet et après accord du délégué sportif.

ART 15 : Sorties des sauteurs :

Le premier saut peut être un saut d'essai qui est annoncé au jury.

Lors de la première sortie « sauteur », un seul sauteur intervient pour effectuer les 6 sauts maximum imposés, sauf en cas de blessure ou, après avis médical, un « second acteur » peut intervenir (dans ce cas, le total des sauts compte pour la compétition mais pas pour l'Escalot individuel des sauteurs). En cas de blessure du sauteur, faute de remplaçant, les points restent acquis au moment de la blessure. Par contre si le sauteur ne peut effectuer la 2^{ème} sortie elle est pointée 0 et c'est le score de la première qui compte. En cas de non-respect des règles énoncées ci-dessus, les deux sorties sauteurs sont pointées zéro.

Lors de la seconde sortie « sauteur », un ou plusieurs sauteurs peuvent intervenir pour effectuer les 6 sauts maximum imposés (un sauteur par saut).

Dans les deux sorties « sauteur » sur une vache encordée, seront exécutés 6 sauts imposés à savoir 2 à pieds joints, 2 de l'ange et 2 sauts périlleux dont un vrillé au maximum. La course d'élan et/ou l'appel de ces sauts doivent être effectués conformément à la grille des sauts appliquée en compétition. En cas de non-respect de ces critères, le saut est pointé zéro.

La comptabilisation pour « l'Escalot individuel » ne peut se faire que si les 6 sauts imposés sont effectués par un même acteur au cours d'une même sortie.

En présence de 2 sauteurs, les deux sorties sont comptabilisées pour leur Escalot individuel. S'il n'y a qu'un seul sauteur, la meilleure des 2 sorties est retenue pour son Escalot individuel (en cas d'égalité, la note la plus élevée du pointage du bétail valide la sortie).

Le pointage le plus élevé des deux sorties (travail + bétail) est retenu pour le total final de la course.

Les sauts imposés non exécutés peuvent être remplacés par des sauts à la course.

Tout saut non autorisé est pointé zéro.

ART 16 : La vache à sauter :

Si la vache à sauter se blesse, les sauts restant à effectuer sont exécutés sur toute autre vache sauf la vache sans corde et la vache de l'avenir. Les sauts manquants ne peuvent être remplacés par des écarts.

ART 17 : Les sauteurs :

Sur les 7 dernières sorties, ils peuvent intervenir pour un ensemble de 4 sauts différents sur 4 vaches différentes, soit 1 saut de chaque figure (saut de l'ange, saut pieds joints, saut périlleux, saut vrillé).

ART 18 : Sortie de la vache sans corde :

Les 10 premières figures sont pointées. Sont retenues pour la compétition les 7 meilleures figures (à savoir 6 écarts + 1 saut ou 7 écarts). Seule la sans corde sortant en 6ème position comptera pour la compétition et l'Escalot.

Concernant le classement de l'Escalot des écarteurs des vaches sans corde, sont comptabilisés les 7 meilleurs écarts de la sortie (effectués par le même acteur).

Si la vache sans corde se blesse avant la 5ème figure, un forfait de 10 points sera attribué à la sortie et pris en compte pour le résultat final de la course. Les écarts effectués compteront pour le nombre minimum de figures par écarteur. Dans ce cas, cette sortie ne comptera pas pour l'Escalot des vaches sans corde de cet écarteur ni pour le calcul de l'Escalot individuel de la course. Au-delà de 5 figures, il n'y a pas de remplacement de la vache blessée.

Une vache non coopérative n'est pas remplacée et est pointée à sa juste valeur.

Une même vache sans corde peut sortir au maximum 2 fois dans la saison sous peine que la sortie (travail + bétail) soit notée zéro.

ART 19 : Identification et comportement de la coursière

Identification :

Toutes les coursières doivent être porteuses de leurs 2 boucles d'identification IPG (les deux boucles d'identification sont associées à un seul et unique nom de coursière). Toute modification de cette identification de boucles ou de noms entraîne une convocation du ganadero devant la Commission de discipline. Le chef de cuadrilla ou le ganadero doit fournir au délégué sportif le document officiel de la FFCL complété une demi-heure avant l'heure du paséo. Ce document comprend la liste des coursières, l'ordre de sortie de la course, le numéro d'identification à 10 chiffres et le numéro de flanc.

En cas d'absence de boucle, le délégué sportif a pour mission de le mentionner et d'informer le ganadero. La commission de contrôle assure le suivi de ce rapport.

Comportement :

Si une coursière est blessée ou défaillante (départ au ralenti, longueur de placement, faux départs...), le ganadero et le chef de cuadrilla peuvent demander le remplacement au délégué sportif.

La coursière blessée ou défaillante, ne terminant pas sa sortie, garde son pointage, celle qui la remplace n'est pas pointée. Pour être pointée, une vache blessée ou défaillante doit avoir supporté au moins 4 écarts ou 3 sauts. Sinon la vache de remplacement est pointée.

Si l'incident arrive entre la première sortie et la sixième sortie incluses, la vache de remplacement (qui est une vache sortant entre la septième sortie et treizième sortie incluses) vient immédiatement la remplacer. Si l'incident se produit entre la septième sortie et la treizième sortie incluses, on fait appel à une vache sortie entre la première sortie et sixième sortie incluses qui n'aura pas été désignée dans une sortie comprise entre la septième sortie et treizième sortie incluses.

CHAPITRE 8

NOTATION DU BÉTAIL

ART 20 : La notation :

Toutes les vaches sortant entre la position 7 et 13, les vaches à sauter, la vache sans corde sont notées de 1 à 10.

ART 21 : La vache de l'avenir :

Elle est travaillée encordée durant toute la sortie.

Elle est notée de 1 à 5 points pour la présentation (morphologie, taille des cornes), et de 1 à 10 points pour le comportement (départs, fougue, placement, activité).

Ces deux notes constituent la note bétail.

Si la vache de l'avenir se blesse avec moins de 5 figures, elle est remplacée par la vache sans corde. Celle-ci sortira encordée (en vache de l'avenir) avec 3 sorties d'écart afin de lui permettre de récupérer. Dans ce cas, la note de la présentation est attribuée à la première vache sortie. Le travail des acteurs est noté sur 10 points, et tient compte de la variété et de la qualité du travail. Cette note n'est pas comptabilisée pour l'Escalot individuel de l'écarteur ou du sauteur. Pour le classement de la vache de l'avenir, la plus mauvaise note est retirée à la fin de la saison.

La vache de l'avenir ne doit pas sortir en vache à écarter (y compris pour remplacer la sans corde) ou à sauter, sous peine que la sortie (travail + bétail) soit notée zéro.

CHAPITRE 9

RESULTATS

ART 22 : Annonce des résultats : Le pointage du travail et du bétail est annoncé à la fin de toutes les sorties sauf la vache sortant en première position.

Le score total est annoncé à la fin de la course. C'est le total des sorties (sauf sortie 1 dite « festival » et la moins bonne sortie sauteurs).

ART 23 : Escalot final de la Course :

A chaque course sont désignés les 3 meilleurs acteurs pouvant monter à l'Escalot. Ce classement est calculé en retenant les 10 meilleurs écarts effectués sur 2 vaches différentes au minimum y compris la vache sans corde (sont exclus la vache de l'avenir et le forfait de 10 points sur la sans corde). Sont pris en compte 4 écarts minimum sur 2 coursières différentes. En cas d'ex-æquo, l'écart le plus pointé (des 10 meilleurs écarts + le 1/10^{ème} de la vache sur les 7 dernières sorties) désigne le vainqueur.

Le vainqueur de la course est récompensé de façon spécifique par le Comité organisateur.

Les 3 écarteurs montant sur le podium capitalisent des points pour le classement des vainqueurs de courses.

L'Escalot final de la course est un classement fédéral organisé sur l'ensemble des courses de compétition.

Toutefois chaque Comité organisateur est autorisé à mobiliser des partenaires ponctuels sur ce classement. Ils seront cités après le partenariat officiel.

ART 24 : Cuadrilla :

La cuadrilla qui, durant la saison 2021, obtient la moyenne la plus élevée (à la 3^{ème} décimale) dans la compétition, remporte la compétition et est déclarée vainqueur de la compétition 2021. Les cuadrillas suivantes sont classées dans l'ordre décroissant des points.

ART 25 : Classement de la compétition :

La moyenne des points de chaque cuadrilla est obtenue en divisant le total des points réalisés durant la saison par le nombre de courses retenues.

Concernant la compétition, on enlève la plus mauvaise course pour calculer la moyenne si la cuadrilla a participé à 5 courses minimum et on enlève les 2 plus mauvaises courses si la cuadrilla a participé à 10 courses minimum.

ART 26 : Escalot bétail :

Au cours d'une course de compétition, 10 vaches différentes doivent sortir. Une pénalité de 20 points par vache manquante est appliquée. Le délégué sportif veille à la présence minimum de 10 coursières. La vache réservée à l'Ecole taurine n'est pas comptabilisée dans les 10 vaches à présenter.

Escalot bétail :

Un ganadero doit sortir au cours de la saison au minimum 15 vaches à écarter avec corde et 2 vaches à sauter minimum, hors la vache de l'avenir et la vache sans corde à l'issue de la dernière course de compétition.

Pour une vache qui sort à écarter et à sauter, sa première sortie pointée définit sa catégorie.

La moyenne de l'Escalot bétail est calculée sur toutes les sorties « compétition ».

Si la condition, « au minimum 15 vaches à écarter avec corde et 2 vaches à sauter minimum n'est pas respectée », le ganadero ne sera pas classé à l'Escalot du bétail et ne recevra pas de prix.

CHAPITRE 10

DISCIPLINE

Le corps arbitral, garant du bon déroulé des courses et du respect des règles, a le pouvoir d'infliger des sanctions sportives : carton jaune et carton rouge. S'agissant de sanctions sportives prises lors des courses de compétition, concours et épreuves fédérales, elles ne sont pas susceptibles de recours.

ART 27 : LE CARTON JAUNE

Définition : Un carton jaune, constitutif d'un avertissement, est infligé à un acteur :

- qui ne respecte pas les règlements ;
- qui manifeste sa désapprobation en paroles ou en actes (gestes) envers le corps arbitral ;
- pour toute attitude pouvant nuire à l'éthique de la Course Landaise.

Application :

Tout membre du corps arbitral est en mesure d'infliger un ou plusieurs cartons jaunes. L'attribution d'un carton jaune peut entraîner la saisine de la commission de discipline.

- en cas de cumul de **deux cartons jaunes adressés au même acteur lors d'une même course**, il lui est infligé un carton rouge (cf. art. N°28).
- en cas de cumul de **trois cartons jaunes par le même licencié dans la saison en cours**, celui-ci est automatiquement convoqué devant la Commission de discipline.

Le carton jaune peut être infligé à tout licencié attaché à la ganaderia engagée ou à tout autre licencié présent à la course. En cas d'incident collectif, le carton jaune est attribué au chef de cuadrilla ou à son remplaçant. Un rapport doit être obligatoirement rédigé par un membre du corps arbitral qui attribue un carton jaune. Un rapport peut également être rédigé par tout licencié concerné.

Ces rapports pourront être consultés 72 heures après les faits, au siège de la F.F.C.L par le licencié destinataire de l'avertissement.

Annonce :

L'annonce nominative du ou des carton(s) jaune(s) est faite par le débisaire.

Le carton jaune est levé par le délégué comptable et montré au public.

Le débisaire demande systématiquement au chef de cuadrilla de remettre de l'ordre en piste.

Ces dispositions s'appliquent également pour les concours, épreuves et spectacles fédéraux.

Lors de chaque fin de saison, les cartons jaunes sont supprimés.

ART 28 : LE CARTON ROUGE

Définition :

Un carton rouge est infligé à un acteur :

- qui reçoit un second carton jaune au cours de la même course ;
- qui se rend coupable d'une faute grave ;
- qui adopte un comportement violent.

Application :

Tout membre du corps arbitral est en mesure d'infliger un carton rouge.

L'attribution d'un carton rouge entraîne systématiquement et cumulativement :

- **l'exclusion de la piste et de la contre piste du licencié concerné.** Le pointage de la course ne peut pas reprendre avant que la personne exclue ait quitté la piste et la contre piste et rejoint les vestiaires ;
- **la saisine de la commission de discipline.**

En cas d'urgence motivée, une suspension provisoire de la licence pourra également être prononcée à titre conservatoire par le bureau exécutif ou à la demande du président de la Commission de discipline.

Le carton rouge peut être appliqué à tout licencié attaché à la ganaderia engagée ou à tout autre licencié présent à la course. Un rapport doit obligatoirement être rédigé par un membre du corps arbitral qui attribue le carton rouge. Un rapport peut également être rédigé par tout licencié concerné.

Ces rapports pourront être consultés 72 heures après les faits, au siège de la F.F.C.L., par le licencié destinataire du carton rouge.

Annonce :

L'annonce nominative du carton rouge est faite par le débisaire.

Le carton rouge est levé par le délégué comptable et montré au public.

Le débisaire demande systématiquement au chef de cuadrilla de remettre de l'ordre en piste.

En cas de deux cartons rouges prononcés à l'encontre de licenciés de la même cuadrilla durant la même course, le corps arbitral se retire de la pitraille et le pointage de la course est comptabilisé zéro.

Le délégué sportif doit assurer sa fonction jusqu'au terme de la course. Le comité organisateur réunira le ganadero et le chef de cuadrilla pour déterminer s'il y a lieu de continuer la course hors compétition. Les acteurs exclus ne pourront pas poursuivre la course hors compétition. La ou les courses concernées par une ou des pénalités compteront parmi les courses retenues pour la compétition 2021.

Un carton rouge qui s'applique au teneur de corde entraîne l'arrêt du pointage de la course. Afin de terminer le spectacle, le cordier reste en piste. Le pointage retenu pour la compétition sera celui totalisé au moment de la présentation du carton rouge. S'en suivra une convocation devant la Commission de discipline. Pour tout autre licencié actif (vacher, ganadero...), il sera prononcé son exclusion de l'enceinte de l'arène et il devra rejoindre les vestiaires. Il sera ensuite convoqué devant la commission de discipline.

Dans le cas d'un licencié suspendu qui se présente au paséo d'ouverture : le corps arbitral se retire de la pitraille, la course pourra se dérouler et le pointage de la course est comptabilisé zéro. La note zéro rentrera dans le calcul de la moyenne de la compétition. Le délégué sportif doit assurer sa fonction jusqu'au terme de la course.

Un licencié suspendu ne doit pas se présenter au paséo final. Auquel cas, le pointage de la course est comptabilisé zéro. La note zéro rentrera dans le calcul de la moyenne de la compétition.

CHAPITRE 11

MEDICAL

ART 29 : LE CARTON BLANC

Un carton blanc est attribué à un acteur qui, blessé pendant la course, a été examiné et déclaré inapte à la poursuite de pratique de la course landaise par le médecin de la course.

Le délégué sportif informe le jury. L'annonce nominative du carton blanc est faite par le débisaire.

Le carton blanc est levé par le délégué comptable et montré au public.

Le retour en piste et contre-piste de l'acteur ne peut se faire que sur autorisation du médecin.

Un rapport détaillé (déclaration d'accident) doit être obligatoirement rédigé par le médecin qui a examiné le licencié blessé.

Le médecin de la course peut indiquer la durée de l'arrêt de course (à valider ou non par son médecin traitant). Pour reprendre, l'acteur devra fournir à la FFCL un certificat de reprise.

Tout acteur blessé qui ne respecte pas l'attribution d'un carton blanc en participant à une course en dépit de la décision d'inaptitude du médecin, sera convoqué devant la Commission de Discipline. Le pointage de la course ne peut pas reprendre avant que l'acteur blessé ait quitté la piste et la contre piste et rejoint l'infirmerie.

CHAPITRE 12

RECLAMATIONS

ART 30 : Réclamation :

Toute demande d'explication ne peut se faire pendant la course que de façon correcte, par la seule voix du chef de cuadrilla (voire son remplaçant en cas de blessure ou incident, à mentionner sur le rapport), auprès du délégué sportif.

Toute réclamation sur un point précis du règlement sportif ne peut être rédigée que par le chef de cuadrilla (ou son remplaçant en cas de blessure ou incident).

Pour que cette réclamation soit recevable, le rapport doit être accompagné d'un chèque de 50 € à l'ordre de la FFCL. Il doit être remis au délégué sportif avant la fin de sa mission (cf. article 8).

ART 31 : Homologation des résultats :

La commission de validation des résultats, au vu des feuilles de pointage et des rapports établis par le corps arbitral et le délégué sportif valide ou invalide les résultats de la course. En cas d'invalidation, elle est signifiée à la Commission sportive, puis au ganadero et au chef de cuadrilla et au club organisateur. Ceux-ci ont 8 jours francs pour faire appel de cette décision auprès de la commission sportive.

ART 32 : Commission Sportive :

La commission sportive de la FFCL se réserve le droit d'apporter une solution à tous les cas non prévus au présent règlement.

ART 33 : Le règlement est communiqué à tous les ganaderos, acteurs, chefs de cuadrillas, aux membres du corps arbitral, aux débisaïres, à toutes les associations sportives des Comités Régionaux et aux membres du Conseil d'administration.

RECOMMANDATIONS IMPORTANTES

La présence de mineurs non licenciés FFCL est interdite en piste et contre piste quelles que soient les circonstances.

Les courses de la compétition 2021, comportant par le fait même un caractère de sérieux supplémentaire et par conséquent pour les acteurs un danger accru, il est recommandé aux associations sportives de veiller d'une façon toute spéciale sur les points suivants :

- Le bon état de la piste. Une piste glissante ou dégradée présente non seulement un grave danger, mais aussi un obstacle important pour la qualité de la course.
- L'existence dans les arènes ou à proximité immédiate, d'un local convenable où peuvent éventuellement être pratiqués des soins de réanimation. Ce local ne doit servir qu'à cet usage et doit fermer à clef.
- Le stationnement et l'accès aux véhicules de secours doivent être prévus à proximité immédiate de ce local.
- Une civière devra être présente en permanence, pendant la course, dans un local communiquant directement avec le couloir de la talenquère ou bien l'arène elle-même. Le transport des blessés devra être fait obligatoirement avec la civière par du personnel compétent.

RAPPEL :

Médecin et Centre de secours ou Protection Civile SONT OBLIGATOIRES

INDEMNITÉS DE DÉPLACEMENT DU CORPS ARBITRAL :

A verser au corps arbitral lors de la course :

Indemnité de 50 € à chaque juré, 50 € au délégué sportif, 50 € au comptable. Un reçu sera délivré.

En cas d'annulation, la moitié de l'indemnité sera versée au corps arbitral qui sera présent.

Responsables des changements de désignation :

Jurés : M. BRANA Eric / M. MONTAUD Laurent

06 74 98 20 83 / 07 86 05 36 98

Déléguée comptable : Mme. SENAC Marie

06 84 52 28 82

Délégués sportifs : M. BRUNET Aymerick / M DESPERES Jean-Claude

06 48 60 23 25 / 06 80 71 50 63

RESPONSABLES DU COMITE REGIONAL DE L'ARMAGNAC :

Co-présidents MM. BROCA Jean-Luc / MARQUE Bernard

07 86 85 70 41 / 06 18 78 21 10

Vice-président M. TRUCHAT Romain

06 89 89 11 29

Vice-président M. TOLLIS Bernard

06 16 45 63 11

Secrétaire Mme LAFFARGUE Céline

06 46 60 68 03

Trésorier M. RIBAUT Philippe

06 10 04 28 33

Siège social du Comité Régional de l'Armagnac

Mairie de Nogaro 32110

RESPONSABLES DU COMITE REGIONAL LANDES BEARN :

Président M. CASTAINGS Stéphane

06 81 18 11 04

Vice-présidente Mme CLAVE Laëtitia

06 30 43 15 61

Vice-président M. DUMARTIN Julien

06 42 45 32 53

Secrétaire Mme LE MOIGNE Eugénie

07 86 29 54 23

Trésorière Mme BERGES Geneviève

06 82 48 37 34

Siège social du Comité Régional Landes Béarn

1600 Avenue du Président Kennedy – BP 201, 40282 Saint Pierre du Mont Cedex



FFCL



Fédération Française de la Course Landaise

Fédération agréée sous le N°40 S 21

1600 av. du Président Kennedy - BP 201, 40282 ST PIERRE DU MONT Cedex

Tél. 05 58 46 50 89 - Fax. 05 58 06 17 45

contact@ffcl.fr - www.courselandaise.org